



## COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 21 avril 2026**

Date de la convocation : **Vendredi 17 avril 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un avril à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril LAURENT, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 11</b>		
<b>Présents :</b>	<b>Pouvoir(s) :</b>	<b>Absent(s) excusé(s) :</b>
- M. LAURENT Cyril, Maire sortant - M. ROLLET Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire - Mme BOGO Karine - Mme BOUILLAGUET Jocelyne - Mme BOUVRY Ginette - Mme CANGE Marie-Nicole - Mme ROUSSEAU Béatrice - M. BARCELONE Gaël - M. BOULIDAS Freddy - M. BROCHOT Jean-Baptiste - M. PARISOT Xavier	Néant	Néant
Total :	Total :	Total :
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>		
<b>11</b>		

### 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 alinéa 1er du CGCT il est précisé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Monsieur le Maire précise qu'il revient par conséquent au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,  
**DECIDE** de désigner **Monsieur Xavier PARISOT** en qualité de secrétaire de séance.

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

### 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 7 avril 2026.

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

### **3 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur le Maire de LES ESSARTS LE VICOMTE rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC de Vitry Le François et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Monsieur Philippe ROLLET, 1<sup>ER</sup> Adjoint, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

#### **Détermination du résultat cumulé au 31/12/2025 - BUDGET GÉNÉRAL**

##### **Extrait du Compte Financier Unique 2025 – Annexe Présentation générale du Compte Financier – Vue d'ensemble**

<b>CFU 2025</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>Budget Principal de la Commune</b>				
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2025	84 146.41	120 898.26	+ 36 751.85
	Résultats antérieurs reportés (2025) 1068		+46 993.17	+ 46 993.17
	Résultat de clôture de l'exercice 2025			<b>+ 83 745.02</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2025	46 043.46	16 321.81	-29 721.65
	Résultats antérieurs reportés		+31 922.89	+31 922.89
	Résultat de clôture de l'exercice 2025			<b>+ 2 201.24</b>
<b>Total général (+ 83 745.02 + 2 201.24)</b>				<b>+ 85 946.26</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/25</b>	Investissement	-19 967.56	+0.00	-19 967.56

VU l'exposé de Monsieur le Maire,  
 VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,  
 VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,

VU la délibération autorisant le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2025,  
 VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,  
 VU le Compte Financier Unique 2025 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et Compte de Gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

**D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 pour le budget général,  
**DE DÉCLARER** toutes les opérations 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Monsieur le Maire, Cyril LAURENT, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

#### **4 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a par délibération en date du 21 avril 2026, approuvé le CFU de l'exercice 2025 :

- dont la **section de fonctionnement** faisait apparaître un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de + **83 745.02 €**,
- dont la **section d'investissement** faisait apparaître :
  - un **solde d'exécution globale** de + **2 201.24 €**
  - un **solde de restes à réaliser** de - **19 967.56€**
 entraînant un **besoin de financement** (compte 1068) de - **17 766.32 €**.

Il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Dans ces conditions, l'assemblée,

- Vu les **états des restes à réaliser** au 31 décembre 2025.
- Considérant **les besoins recensés** pour l'exercice 2026.
- Considérant que le budget de 2025 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 16 385.71€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2026 le **résultat** comme suit :

- **affectation en réserves** (compte 1068) de - **17 766.32€**
- **report** du solde de l'excédent, en section de fonctionnement, (ligne 002 en recettes) soit : **65 978.70€**.
- **report** du solde de l'excédent, en section d'investissement (ligne 001 en recettes), soit **+2 201.24 €**.

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **5 : Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
 Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
 Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales  
 Vu l'état 1259 transmis par les services de l'Etat,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les mêmes taux votés au cours de l'exercice précédent et restés inchangés depuis 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 19.91%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 3.66 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6.60 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 7.61 % (1)

(1) pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune de l'exercice 2026.

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

### 6 : Vote des subventions attribuées pour le budget 2026 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions énoncées ci-dessous pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations et organismes énoncés ci-dessous :

ASSOCIATIONS/STRUCTURES	MONTANTS 2026
<b>POMPIERS</b>	
Union départementale sapeurs pompiers (UDSP)	50 €
<b>LOISIRS-CULTURE</b>	
FREPE Esternay	50 €
<b>SCOLAIRE</b>	
APE LES ESSARTS LE VICOMTE	200 €
APE ESTERNAY	150 €
<b>PATRIMOINE</b>	
Les amis de nos églises	50 €
<b>PATRIOTIQUE</b>	
Mondement 14	50 €
Associations anciens combattants Esternay	50 €
Le Souvenir français	50 €
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
Ma Dynamique Locale – Sézanne (Except.)	100 €
<b>SOCIAL</b>	
ADMR CONNANTRE ET ENVIRONS	100 €
ADMR Esternay	200 €
<b>Montant total des subventions</b>	<b>1050 €</b>

SUBVENTIONS DIVERSES	MONTANT 2026

Sorties, voyages, subventions exceptionnelles...	<b>250 €</b>
--	--------------

La somme de 1.300 € est prévue en crédit du compte 6574 du budget unique de l'année 2026.

<b>VOTANTS</b> 11	<b>POUR</b> 11	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 0
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------

### 7 : Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget pour l'année 2026.

Monsieur le Maire présente le détail du budget primitif en section fonctionnement puis en section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le budget unique 2026 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- En section de fonctionnement : **187 535.70 €**
- En section d'investissement : **45 307.56 €**

#### BP 2026 - SECTION FONCTIONNEMENT

En euros (€)	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2026	187 535.70 €	121 557.00€
Résultat de fonctionnement reporté		65 978.70 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>187 535.70 €</b>	<b>187 535.70 €</b>

#### BP 2026 - SECTION INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2026	25 340,00 €	43 106.32€
Restes à réaliser	19 967.56 €	0 €
Résultat de d'investissement reporté		2 201.24€
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>45 307.56 €</b>	<b>45 307.56 €</b>

#### TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026

Total équilibré en dépenses et en recettes à	<b>232 843.26 €</b>
--	---------------------

<b>VOTANTS</b> 11	<b>POUR</b> 11	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 0
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------

### 8 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que les crédits prévus au budget sont votés par chapitre, et si l'assemblée délibérante en décide autrement, par article.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Cette disposition permet à l'ordonnateur de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au cours de l'exercice, sans être contraint de passer par une Décision Modificative.

Vu l'article L1612-28 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est précisé que cette autorisation doit être renouvelée chaque année dans le cadre d'une délibération, si le Conseil municipal souhaite la reconduire.

Vu le vote du budget de l'année 2026 lors de la séance du Conseil municipal du jour et vu la nécessité de voter l'autorisation de fongibilité des crédits lors du vote du budget primitif,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
  - > dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
  - > dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'intégration de l'autorisation de fongibilité des crédits dans la maquette budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

> dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement,

> dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'intégration de l'autorisation de fongibilité des crédits dans la maquette budgétaire.

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **9 : Délibération relative à la réalisation d'un diagnostic structure pour l'église St Michel**

Monsieur le Maire présente les 2 propositions reçues à ce jour. Le conseil municipal décide de solliciter des devis supplémentaires afin de permettre un choix plus éclairé.

Cette question est donc reportée à une date ultérieure.

<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **10 : Délibération relative au choix d'une entreprise pour des travaux d'égagement d'arbres**

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis en vue de réaliser l'égagement de l'arbre situé sur la place de l'église en vue des travaux de rénovation complète de la traverse

départementale (rue de Bouchy et rue de la Gare) ainsi que l'arbre situé à côté de la salle des fêtes qui commence à envahir la toiture du bâtiment appartenant à Orange.

Monsieur le Maire présente les offres reçues dans le cadre de cette consultation :

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
SEE CHATILLON SUR MORIN	26.7828	980,00 €	<b>1.176,00 €</b>
M'TON JARDIN	18636	660,00 €	<b>792,00 €</b>
LE CHARME D'ANTAN	I-26-04-12	600,00 €	<b>720,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis n°I-26-04-12 de l'entreprise LE CHARME D'ANTAN sise 2 rue du Pont Sec à ESCARDES - 51310 pour un montant total de 600,00 € HT.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de procéder aux formalités nécessaires à son exécution.

**DECIDE** d'utiliser les crédits nécessaires en section fonctionnement.

**VOTANTS**  
11

**POUR**  
11

**CONTRE**  
0

**ABSTENTION**  
0

## 11 : Questions diverses

- **Calendrier des conseils municipaux :**

Monsieur le Maire indique qu'un calendrier prévisionnel des prochaines assemblées va être transmis aux membres du conseil municipal dans les prochains jours.

- **Réflexion sur la mise en vente du tracteur tondeuse et du matériel communal :**

En raison des problèmes d'assurance de plus en plus prégnants, des nombreuses effractions au niveau du bâtiment communal avec du vol de matériels, Monsieur le Maire avait proposé de vendre le tracteur tondeuse et le matériel communal qui n'est plus utile en raison du recours à une entreprise privée pour l'entretien de la commune. Le conseil était favorable sur le principe. Le 1<sup>er</sup> adjoint a fait estimer grosso modo le potentiel coût de cession du tracteur ainsi que du matériel communal. Cette question sera examinée plus en détails lors d'un prochain conseil municipal. Le conseil acte le principe de la vente via le vote du budget 2026 en prévoyant en investissement des recettes.

- **Défense extérieure contre l'incendie – La Paimbaudière :**

Monsieur le Maire précisait lors du précédent conseil que Samuel FOURNAISE avait accepté de mettre gracieusement un terrain à disposition de la commune afin que la CCSSOM puisse installer une réserve incendie de 120m<sup>3</sup>. Monsieur le Maire rappelle que le coût total de l'opération s'élève à 14.593,01€ HT pris en charge par la CCSSOM. Un fonds de concours sera demandé à la commune à hauteur de 3.516,12€. L'opération a ainsi été prévue au budget 2026.

- **Commissions intercommunales (CCSSOM) :**

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire se prononcera sur la création des commissions intercommunales au cours de la séance du 27 avril prochain. Les conseillers municipaux seront invités à choisir le ou les commission(s) après le 27 avril. Ces informations seront alors transmises à la CCSSOM.

- **Désignation de volontaires pour siéger au sein du SDDEA :**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que la CCSSOM a sollicité la commune afin de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du SDDEA.

La commune proposera donc M. Jean-Baptiste BROCHOT (titulaire) et M. Xavier PARISOT (suppléant).

- **Désignation de volontaires pour siéger au sein du SMIS :**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que la CCSSOM a sollicité la commune afin de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du SMIS (transports scolaires).

La commune proposera donc M. Gaël BARCELONE.

Monsieur le Maire précise que seulement 21 titulaires et 21 suppléants seront au final désignés par la CCSSOM pour siéger au sein du SMIS.

- **Entretien de la commune** :

Monsieur le Maire a compilé le coût global de l'entretien de la commune (dans la configuration d'une prestation de service réalisée par M. Philippe LAURENT avec le matériel de la commune). Ce coût s'élève pour 2025 à 17.228,71€ (carburant, achats divers de matériels, travaux d'entretien, entretien du tracteur tondeuse et assurance du tracteur).

Le conseil ayant fait le choix de vendre le matériel (tracteur + remorque) et de recourir à l'entreprise PISTE. La nouvelle configuration devrait permettre d'économiser a priori environ 5.000€ étant précisé qu'il faudra certainement augmenter le nombre de tontes annuelles (actuellement 10 pour passer à 11 ou 12) et qu'il faudra recourir à des prestataires pour certaines missions (tailles des haies et arbres par exemple). Un bilan sera dressé à la fin de l'année 2026.

- **Entourage de la décharge municipale** :

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà reçu un devis pour l'entourage de la décharge municipale qui est fortement dégradé. D'autres devis seront sollicités au cours des prochaines semaines afin de pouvoir opérer des comparaisons. Le conseil municipal sera donc amené à se prononcer au cours des prochains mois (certainement pour l'année 2027).

- **Réhabilitation des assainissements non collectifs** :

Monsieur BARCELONE demande quelles sont les prochaines étapes. Monsieur le Maire précise que la CCSSOM délibère officiellement le 27 avril prochain afin de retenir l'entreprise qui sera chargée des travaux. Les travaux pourront ainsi débuter avant l'été 2026 comme convenu. La CCSSOM reviendra vers les personnes concernées au cours des prochaines semaines.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de séance,  
**Xavier PARISOT**

Le Maire,  
**Cyril LAURENT.**